



SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| Point 50 de l'ordre du jour : | |
| Projet de déclaration sur le développement social | |
| Rapport de la Troisième Commission | 1 |
| Point 51 de l'ordre du jour : | |
| Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés | |
| Rapport de la Troisième Commission | 5 |
| Déclaration du Président | 5 |

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de déclaration sur le développement social

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/7374)

1. M. MAHMASSANI (Liban) [*Rapporteur de la Troisième Commission*] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 50 de l'ordre du jour [A/7374]. Le projet de déclaration a son origine dans la résolution 2215 (XXI) du 19 novembre 1966, dans laquelle l'Assemblée générale invitait le Conseil économique et social à prier la Commission du développement social de préparer un projet de déclaration en se fondant sur les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

2. A sa quarante-quatrième session, le Conseil économique et social a examiné le projet de déclaration préparé par la Commission du développement social et l'a transmis à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa vingt-troisième session. La Troisième Commission a examiné le projet de déclaration sur le développement social, tel qu'il figure à l'annexe I du document A/7161, et lui a consacré 31 séances. La Commission a adopté, après l'avoir modifié, le titre du projet de déclaration qui se lit maintenant : "Projet de déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social", le préambule comprenant 15 alinéas et la première partie, intitulée "Principes", se composant de neuf articles. Le texte du préambule et des articles des principes figure dans la section III du rapport qui est maintenant soumis à l'Assemblée. La Commission n'a pas pu examiner les autres parties du projet de déclaration, à savoir la deuxième partie intitulée "Objectifs" et la troisième partie intitulée "Moyens et méthodes". La Troisième Commission recommande donc à l'Assemblée

générale qu'elle examine le projet de déclaration à sa vingt-quatrième session en lui accordant un rang élevé de priorité en vue d'en achever l'examen à cette session-là.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il a été décidé de ne pas examiner le rapport de la Troisième Commission.

3. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le scrutin.

4. M. CASSIN (France) : La délégation française est heureuse d'approuver le rapport [A/7374] présenté par le représentant du Liban sur la question du développement social. Elle est aussi très disposée à discuter sur le fond les termes de la déclaration qui sera étudiée bientôt par notre assemblée.

5. Le préambule de cette déclaration, tel qu'il a été arrêté, constitue une première étape vers l'adoption d'un texte plus poussé. Il a notamment le mérite de se référer à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont on va célébrer le vingtième anniversaire dans quelques jours.

6. Ne pouvant malheureusement pas être présent à ces séances des 9 et 10 décembre 1968, je me permets de solliciter de nos collègues l'autorisation de traiter des rapports de la Déclaration avec le document que nous avons sous les yeux, et je saisis cette occasion pour remercier par avance les Nations Unies et le jury des Nations Unies, qui ont bien voulu me décerner l'un des prix attribués aux serviteurs fidèles des droits de l'homme dans les différentes régions du monde.

7. Je suis heureux, en effet, d'être en compagnie d'autres lauréats qui appartiennent à d'autres régions que l'Europe et qui ont prodigué leur dévouement à la cause des droits de l'homme. Mais je ne peux pas oublier que je suis aussi le doyen de la Commission des droits de l'homme, commission qui, vous le savez, a été créée en 1946 et qui a commencé à fonctionner en 1947.

8. Or, le premier des travaux auxquels elle avait reçu mandat de procéder par l'Assemblée en 1946, c'était précisément, par priorité, la charte des droits de l'homme et la Déclaration.

9. En cette période d'anniversaire, vous permettrez à l'un des survivants et à l'un des doyens de rendre hommage à tous nos collègues de la Commission des droits de l'homme qui ont participé à l'élaboration de cette déclaration, mais particulièrement à ceux de nos collègues qui ne sont plus de ce monde, qui nous ont quittés mais qui ont cependant légué à l'avenir une partie d'eux-mêmes.

10. Je pense d'abord à notre présidente, Mme Eleanor Roosevelt, qui n'était pas seulement la veuve d'un illustre chef d'Etat, mais qui avait une forte personnalité comme journaliste et comme présidente d'organisations non gouvernementales, et qui a témoigné aussi, dans les premières années de la Commission, d'une capacité et d'une intelligence hors ligne. Nous pouvons dire que bien qu'elle ait présenté elle-même des amendements, son rôle principal a été de présider la Commission et de le faire avec une énergie et un talent qu'aucun de nous ne pourra oublier. Je voudrais saluer sa mémoire et dire combien le prix posthume que les Nations Unies lui ont décerné nous paraît mérité.

11. Mais à côté d'elle, d'autres serviteurs des droits de l'homme méritent d'être nommés. Je pense au philosophe chinois, M. Chang, qui fut le Vice-Président de la Commission et qui a joué un rôle particulièrement important dans l'ordre de la Déclaration, ordre qui ne comporte pas de chapitres visibles, mais qui a sa logique, que M. Chang avait admirablement défendue devant l'Assemblée plénière. Je pense aussi à notre collègue australien, le colonel William Hodgson, qui fut le premier de tous les représentants à proposer qu'un jour il y ait une cour internationale des droits de l'homme. Je pense à M. Lebeau, représentant de la Belgique. Je pense aussi à Omar Loutfi, représentant de l'Egypte, plein de talent et de coeur. Ceux-là nous ont quittés, et je n'ai pas l'intention de citer les survivants. Mais il y en a heureusement de très notoires, que vous verrez dans quelques jours, à l'Assemblée, notamment mes amis Malik, du Liban, et Santa Cruz, du Chili.

12. Dans cette liste d'hommages aux morts, je ne veux pas oublier mes collègues de la délégation française à la troisième session de l'Assemblée générale. Je n'étais pas le seul représentant à la Troisième Commission qui a siégé pendant 87 séances sur la colline de Chaillot. Parmi les représentants, il y avait Léon Jouhaux, qui a mené, si l'on peut dire, les travailleurs et les ouvriers à la plénitude de la majorité dans les organisations internationales. Je pense à Gaston Tessier, qui était le Président de la Confédération internationale des syndicats chrétiens et qui est même devenu le Président de la Conférence internationale des syndicats chrétiens. Je pense à Salomon Grumbach, député français né en Alsace, plein d'esprit et de coeur. Je pense aussi à Mme Marie-Hélène Lefauchaux, qui a été plusieurs fois Présidente de la Commission de la condition de la femme et qui non seulement a joué son rôle dans la Déclaration, mais, vous le savez, est tombée en service pour l'amélioration de la condition de la femme dans un avion qui la conduisait du Mexique à New York. Tous ceux-là ont bien servi, et il ne serait pas juste de les oublier.

13. Mais maintenant, nous devons penser à l'oeuvre, à ce qui reste, à la Déclaration elle-même, et il eût été très naturel que, pour parler des débuts des travaux de la Déclaration, ce fût Henri Laugier qui prit la parole. Henri Laugier est mon collègue français qui devint Secrétaire général adjoint lorsque les Nations Unies furent fondées. Il avait été nommé Secrétaire général adjoint aux affaires sociales, et il aurait été heureux de prendre part à ce débat justement, puisqu'il s'agit des affaires sociales.

14. Nous ne pouvons pas oublier que c'est lui qui, dès la fondation des Nations Unies, a créé la division des droits de

l'homme. C'est lui qui a appelé à la direction de cette division un jeune professeur canadien, M. Humphrey, qui, pendant plus de 20 ans a dirigé la division. C'est lui qui aurait eu tous les titres pour louer ses collaborateurs, non seulement Humphrey, mais les autres aussi, ceux qui sont vivants, comme M. Schwelb, qui est à la retraite, ou ceux qui sont morts, comme le professeur Giraud. Mais Henri Laugier n'est pas là; la maladie lui interdit de venir, et je crois qu'il est juste que les Nations Unies envoient par ma bouche un salut à l'un des hommes qui les a bien servies et continue d'ailleurs à servir leur idéal par la plume et par la parole.

15. Quant à la Déclaration, dont tout le monde reconnaît qu'elle a eu un retentissement considérable et durable et dont, bien qu'elle ait été adoptée il y a 20 ans, les effets commencent à peine à se manifester, nous pouvons, avec le recul du temps, juger les points et les mérites qui lui ont permis d'avoir ce retentissement. A l'un des artisans de la Déclaration, permettez de dire ce qu'il croit apercevoir avec le recul du temps. Au fond, cette déclaration a jailli de la profondeur de l'âme des peuples. Elle a jailli d'abord comme une protestation contre toutes les atrocités qui, avant et pendant la seconde guerre mondiale, avaient abaissé la dignité de l'homme et menacé toutes les conquêtes faites par l'humanité depuis la Révolution française.

16. Elle a donc été, avant tout, une sorte de cri de la conscience humaine. Mais elle n'a pas été que cela. Elle a été la traductrice, l'expression fidèle des aspirations de tous les peuples, aussi bien les peuples ayant déjà un certain privilège, un certain niveau, que les autres peuples, auxquels l'oppression, l'ignorance, la misère, la domination, avaient enlevé, si je puis dire, la conscience de leur malheur.

17. La Déclaration exprime les aspirations de tous ces hommes à une condition meilleure. Elle a proclamé l'ensemble indivisible des droits et des libertés, qu'il s'agisse des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, dans un équilibre qui permet à l'homme d'épanouir sa personnalité civile, matérielle, morale, intellectuelle.

18. La Déclaration a un autre mérite : c'est le premier document d'ordre moral commun à toute l'humanité. Dans une longue histoire, on ne trouve pas d'exemple d'un document pareil. Même imparfaite, elle aura toujours le mérite d'avoir été la première. Et comme elle a voulu réunir tous les hommes autour d'un idéal commun, elle s'est abstenue de citer telle ou telle religion. Elle est ce qu'on appelle d'un oecuménisme laïc, mais d'un oecuménisme qui n'offense ni les convictions philosophiques ni les croyances religieuses, et qui permet ainsi aux tenants de ces religions et de ces doctrines d'être les meilleurs appuis de la Déclaration dans le monde.

19. Enfin, il faut le dire, le hasard, les circonstances font que la Déclaration est presque la contemporaine des découvertes scientifiques qui ont bouleversé le monde, et, notamment, de l'emprise de l'homme sur la force nucléaire. En quelques années à peine — ce qui, pour l'histoire de l'humanité, est très négligeable — nous voyons l'homme manifester d'une manière inusitée son pouvoir sur les forces de la nature. En dégageant, en libérant les atomes de la

matière, l'homme a accru son pouvoir. Eh bien, la Déclaration est comme le complément et, j'oserais dire, la contrepartie de cet accroissement du pouvoir. Elle dicte aux hommes leur devoir de ne pas user de leur pouvoir pour la destruction et pour l'oppression, mais, au contraire, d'utiliser ce pouvoir pour la construction d'un ordre mondial raisonnable, humain, où chaque être pourrait avoir sa part.

20. De ces mérites, il faut bien dire que l'universalité de la Déclaration a tiré une force plus grande. La Déclaration profite à tous les êtres humains. Pour la première fois dans un document juridique, on voit effacer volontairement et avec insistance l'idée des discriminations, c'est-à-dire l'idée de l'inégalité des races, l'idée de l'inégalité des sexes, l'idée de l'inégalité des hommes suivant leurs convictions, suivant leur condition sociale, suivant leur langage. C'est un instrument puissant d'unité, d'égalité, et le mot "idéal commun" est insuffisant. C'est la création d'un minimum de droits communs qui résulte de la Déclaration.

21. Cette universalité, nous ne la voyons pas seulement au profit des hommes, nous la voyons aussi pour les territoires du monde. Quel que soit le régime politique ou économique d'un Etat, les hommes qui habitent cet Etat doivent en bénéficier, même s'ils n'appartiennent pas encore à l'Organisation des Nations Unies, même s'ils ont été des ennemis pendant la guerre. Ils sont des hommes, et tous doivent bénéficier de la Déclaration. Voilà ce que la Déclaration a eu de nouveau, et nous ne devons pas nous étonner si la rédaction des pactes, qui a suivi et qui a mis 18 ans à s'achever, a été laborieuse et difficile. Mais, depuis que les pactes sont votés, nous pouvons dire avec certitude que la Déclaration n'est pas seulement l'oeuvre des peuples qui appartenaient à l'Organisation des Nations Unies en 1948. Les pactes sont l'oeuvre commune de toutes les nations, celles, notamment, qui sont devenues indépendantes ou qui ont repris leur indépendance entre 1948 et 1966; et il est excellent que nous puissions dire que, maintenant, toutes les parties de la charte, la Déclaration comme les pactes, sont communes à tous les peuples. D'ailleurs, la Conférence internationale des droits de l'homme à Téhéran¹, qui était gouvernementale, a proclamé et a réaffirmé, au nom de tous les peuples du monde, son attachement à la Déclaration.

22. Il nous appartient maintenant à nous, les juristes, les rédacteurs, d'en appeler aux opinions publiques et à nos propres gouvernements. La charte est sur la table. Elle est parachevée, comme l'a dit le Secrétaire général, U Thant. Mais elle n'est pas encore vivante. C'est aux opinions publiques, par l'adhésion des masses, et c'est aux gouvernements, qui sont l'expression volontaire et consciente des organisations étatiques, de donner la vie à la charte des droits de l'homme.

23. Parmi les conventions importantes qui ont été adoptées dans l'intervalle, entre 1948 et 1966, je ferai une place à part à la grande Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [*résolution 2106 (XX)*]. Ce n'est pas la seule, ce n'est pas la première, et nous pouvons louer la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'avoir été l'initiatrice d'une série de conventions qui ont permis, comme d'ailleurs la Commission de la

condition de la femme l'a fait dans d'autres domaines, de diminuer le champ des discriminations dans le monde. Cela concerne d'abord les droits politiques de la femme, la nationalité, le consentement au mariage, l'égalité de salaires, toutes ces conventions qui intéressent spécialement la femme. Cela concerne ensuite les autres domaines : les discriminations relatives à l'éducation et au sujet desquelles l'UNESCO a maintenant sa règle², les discriminations relatives à l'emploi et au placement, et l'Organisation internationale du Travail a fait le nécessaire. Ainsi, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui émane des Nations Unies, qui a été votée par cette assemblée, en dépend.

24. C'est pourquoi le Gouvernement français a décidé d'accorder une attention particulièrement favorable à une prochaine ratification de cette convention, afin de faciliter sa mise en vigueur dans un délai rapide et l'entrée en fonctionnement des mécanismes prévus par cette convention. Ce sera un précédent excellent, qui permettra l'entrée en fonctionnement des pactes généraux qui, pour le moment, n'ont pas encore recueilli un nombre suffisant de ratifications.

25. Voilà ce que j'avais à dire comme représentant de mon pays. Vous me permettrez, avant de vous quitter, de vous dire quelques mots à titre personnel.

26. Je ne peux pas assister aux débats des 9 et 10 décembre 1968 parce que j'ai une sorte d'obligation morale d'aller recevoir à Oslo le prix Nobel qui m'a été décerné cette année au titre de combattant de la paix. Mais, avant de le recevoir, je tenais à venir à l'Assemblée pour bien montrer que, dans ma pensée, ce n'est pas ma personne, c'est l'ensemble des hommes qui ont travaillé pour la Déclaration et pour les pactes des droits de l'homme qui ont mérité le prix Nobel. C'est à eux tous qu'il est décerné, et c'est à eux que je veux en reporter le mérite. En réalité, tous ceux qui pendant la guerre — d'où est sortie la Charte des Nations Unies — ont combattu, et sont morts, pour la défense des idéaux contenus dans la Déclaration, tous ceux-là et tous ceux aussi qui, depuis, ont collaboré aux instruments de défense des droits de l'homme, ont leur part dans le prix Nobel de 1968.

27. Et j'ai une espérance. Je ne crois pas que, de mon vivant, je verrai les droits de l'homme pleinement reconnus partout, mais il y a une chose que nous pouvons voir se faire sous nos yeux : c'est l'unification progressive du genre humain, c'est la conscience croissante que tous les hommes des pays jusqu'alors séparés par les océans et par les espaces commencent à prendre du fait que nous sommes tous des frères, tous les membres d'une même famille.

28. En conclusion, je ne dirai qu'un dernier mot : l'unité de la race humaine est en train de se faire; elle est en marche, et rien ne l'arrêtera.

29. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je remercie M. René Cassin, représentant de la France, de son intervention. Je tiens en même temps à le féliciter très sincèrement d'avoir obtenu le prix Nobel de la paix, ainsi

¹ Conférence réunie du 22 avril au 13 mai 1968.

² Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960.

que le prix que les Nations Unies lui ont décerné par son oeuvre éminente en matière des droits de l'homme.

30. M. GHERIB (Tunisie) : Permettez-moi, au nom de la délégation tunisienne, de féliciter tout d'abord le professeur René Cassin et de lui souhaiter la bienvenue parmi nous. C'est, en effet, un grand honneur pour ceux qui, comme moi, participent pour la première fois aux travaux de l'Assemblée, et qui ont très longuement entendu parler de la contribution du professeur René Cassin aux droits de l'homme, que de voir notre éminent doyen participer à nos débats et nous faire part de l'histoire de la Troisième Commission, de ces grandes personnalités, en fait des ancêtres de la Troisième Commission, auxquelles les Nations Unies doivent tant et dont nous ne faisons que continuer l'oeuvre grandiose. Monsieur le professeur Cassin nous a replongés, pendant un laps de temps, malheureusement trop court, dans certaines notions fondamentales, dans une atmosphère dont nous avons entendu parler, que nous ne connaissons pas et qui est certainement très utile pour les travaux de la Troisième Commission.

31. Je voudrais également, mais sur un autre sujet, féliciter M. Yahya Mahmassani, notre rapporteur, aussi bien pour sa brillante présentation du rapport de la Troisième Commission [A/7374] que pour la clarté, la précision et l'objectivité du rapport qu'il vient de nous soumettre.

32. Au sujet de la discussion par la Troisième Commission de l'article 4 de la première partie (Principes) du projet de déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social [*ibid.*, par. 133], les représentants se rappelleront la position prise par la délégation tunisienne sur la question particulière du droit des parents de décider du nombre et de l'espacement des naissances de leurs enfants.

33. En effet, à notre sens, l'accroissement démographique dans les pays en voie de développement en général, et en Tunisie en particulier, pose des problèmes urgents et de plus en plus complexes, et les efforts de planification du développement, pourtant si méticuleusement entrepris, en deviennent, sinon bouleversés, du moins directement affectés.

34. En effet, dans un tiers monde où le progrès social n'arrive que très difficilement à combler le fossé causé par l'accroissement démographique, il est du devoir de tout gouvernement d'essayer, par la persuasion, par l'orientation, par l'information, d'expliquer aux familles et aux parents, lorsqu'il le jugera nécessaire, les bienfaits de la limitation des naissances. Tout en laissant la latitude nécessaire aux parents de prendre la décision qu'ils croient conforme à leur désir et à leurs intérêts, l'Etat devrait avoir toute possibilité de les éclairer sur les conséquences de leur décision.

35. D'autre part, d'après le texte que nous avons devant nous, il est nettement spécifié que les parents auront à prendre leur décision librement et en toute responsabilité. Pour ce faire, et dans un grand nombre de cas, cette décision pleinement consciente ne peut être réalisée que par une action d'information et de vulgarisation de l'Etat. Reconnaître le droit exclusif des parents dans cette décision, c'est empêcher tout effort gouvernemental de vulgarisation et laisser, par là même, ceux des parents qui ont besoin de certaines informations dans une confusion et une ignorance totales.

36. De l'avis de la délégation tunisienne, maintenir le mot "exclusif" dans le texte de l'article 4, c'est en fait restreindre la portée universelle de la déclaration et l'éloigner des véritables objectifs du développement et du progrès social des pays en voie de développement.

37. Nous aurons tout à l'heure à voter sur la recommandation de la Troisième Commission [*ibid.*, par. 134]. Si le vote que nous allons émettre à ce propos sous-entendait l'adoption par l'Assemblée de la partie du préambule et des principes adoptés par la Troisième Commission, ma délégation, à ce stade, aurait demandé un vote séparé sur le mot "exclusif". A notre sens, et après les éclaircissements qui nous ont été donnés, il semble que notre vote n'implique nullement cette adoption. Je voudrais donc réserver la position de la délégation tunisienne sur le mot "exclusif" lorsque nous en viendrons à l'adoption du texte final au cours de la prochaine session de notre assemblée.

38. Mme TAIROVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique voudrait, en cette vingt-troisième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, exprimer sa satisfaction, en séance plénière, devant le travail positif accompli par la Troisième Commission en ce qui concerne l'élaboration du projet de déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. L'adoption, par la Commission, du préambule et de la première partie — principes du projet de déclaration que l'Assemblée est appelée à examiner en séance plénière — constitue un premier pas positif vers la mise au point définitive, par l'Organisation des Nations Unies, d'un important instrument international énonçant les principes, les objectifs, les moyens et les méthodes en ce qui concerne le progrès et le développement ultérieurs dans le domaine social qui viendra à une heure opportune.

39. La délégation soviétique tient à souligner tout particulièrement l'importance et le caractère d'actualité d'un certain nombre des dispositions qui figurent dans les textes à l'examen. Parmi celles-ci, nous citerons la disposition selon laquelle le développement et le progrès dans le domaine social exigent l'élimination immédiate et définitive de toutes les formes d'inégalité, d'exploitation des peuples et des individus, de colonialisme, de racisme, y compris le nazisme et l'*apartheid* et de toutes autres politiques; nous citerons également, entre autres, des principes essentiels tels que le droit au travail, la participation de tous les membres de la société à un travail productif et socialement utile et l'établissement de modes de propriété de la terre et de moyens de production propres à exclure toute forme d'exploitation de l'homme. Ces dispositions essentielles traduisent, à notre avis, les aspirations et les vœux des travailleurs et des peuples exploités qui veulent se libérer des maux que continuent d'imposer aux peuples les pays impérialistes.

40. Selon nous, un élément des plus positifs est que la Commission a approuvé la modification du titre du projet de déclaration qui, malgré l'opposition persistante de certaines délégations des pays occidentaux, s'intitule désormais : "Projet de déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social".

41. La délégation soviétique regrette que, faute de temps, l'élaboration du projet de déclaration n'ait pu être terminée

à la présente session. En même temps, nous appuyons pleinement la recommandation de la Troisième Commission, contenue au paragraphe 134 de son rapport [A/7374], et tendant à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en tant que question hautement prioritaire, de manière que l'Assemblée puisse achever l'élaboration de cet important instrument international et l'adopter à cette session.

42. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : J'invite l'Assemblée à examiner la recommandation de la Troisième Commission qui figure au paragraphe 134 du rapport de ladite commission [A/7374].

43. Personne n'ayant demandé que l'on procède à un vote, puis-je en conclure que l'Assemblée générale approuve sans objection cette recommandation de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7369)

44. M. MAHMASSANI (Liban) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 51 de l'ordre du jour [A/7369]. La Commission a examiné le rapport du Haut Commissaire lors des séances qu'elle a tenues les 18 et 19 novembre 1968. Les débats ont porté essentiellement sur l'état actuel des problèmes relatifs aux réfugiés et sur les nouveaux aspects de l'oeuvre du Haut Commissaire.

45. A sa 1613ème séance, le 19 novembre, la Commission a adopté par acclamation un projet de résolution [*ibid.*, par. 13], par lequel l'Assemblée générale : i) prierait le Haut Commissaire de continuer à donner aux réfugiés dont il est habilité à s'occuper le bénéfice d'une protection et d'une assistance internationales; ii) prierait instamment les gouvernements de continuer d'accorder leur appui au Haut Commissaire dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire en facilitant le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place ou la réinstallation des réfugiés, en améliorant le statut juridique des réfugiés résidant sur leur territoire, en fournissant au Haut Commissaire les moyens nécessaires à l'accomplissement de la tâche qui lui incombe, en lui permettant d'atteindre les objectifs financiers fixés avec l'approbation du Comité exécutif, et en appelant l'attention des organes directeurs d'autres organismes du système des Nations Unies sur la nécessité d'appuyer le Haut Commissaire dans les efforts qu'il déploie en vue de s'assurer que l'on tient pleinement compte des besoins des réfugiés.

46. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il a été décidé de ne pas examiner le rapport de la Troisième Commission.

47. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Aucun orateur n'ayant demandé la parole pour expliquer son vote, puis-je considérer que le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission et dont le texte figure au paragraphe 13 de son rapport [A/7369] est adopté à l'unanimité ?

A l'unanimité, le projet de résolution [résolution 2399 (XXIII)] est adopté.

Déclaration du Président

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Comme je l'ai annoncé à la 1731ème séance plénière, je vais donner lecture de la liste des orateurs qui prendront la parole à la séance spéciale de l'Assemblée générale qui aura lieu le 9 décembre 1970 à 15 heures.

49. Cet après-midi, nous avons eu le plaisir d'entendre M. René Cassin, qui est l'un des lauréats du prix des droits de l'homme attribué par les Nations Unies. Malheureusement, comme il nous l'a dit, il ne pourra participer à la séance spéciale de lundi, car il doit se rendre à Oslo pour recevoir le prix Nobel de la paix, autre témoignage de reconnaissance pour son oeuvre dans le domaine des droits de l'homme.

50. Parmi les représentants qui ont présidé ou président les conférences ou des organes des Nations Unies traitant des droits de l'homme et qui prennent part aux travaux de la présente session de l'Assemblée générale, les personnes dont les noms suivent ont accepté mon invitation de prendre la parole devant l'Assemblée générale à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : l'ambassadeur Manuel Pérez Guerrero (Venezuela), président du Conseil économique et social; M. Ibrahim Boye (Sénégal), président de la Commission des droits de l'homme; Mme Helvi Sipilä (Finlande), ancienne présidente de la Commission de la condition de la femme; M. Pierre Juvigny, président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; S. A. R. la princesse Ashraf Pahlavi (Iran), présidente de la Conférence internationale des droits de l'homme, et M. Erik Nettel (Autriche), président de la Troisième Commission.

51. Ont également accepté mon invitation de prendre la parole à cette séance spéciale, les personnes suivantes, qui ont pris une part active à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme : le général Carlos P. Romulo (Philippines), M. Charles Malik (Liban) et M. Jamil M. Baroodi (Arabie Saoudite).

52. Les lauréats du prix des droits de l'homme décerné par les Nations Unies dont les noms suivent, ont manifesté le désir de faire de brèves déclarations : M. Manuel Bianchi, Mme Mehranguiz Manoutcheghian, M. Nedbailo et Mme Anna Roosevelt Halstead, qui acceptera le prix au nom de Mme Eleanor Roosevelt.

53. Enfin, le Secrétaire général fera une brève déclaration devant l'Assemblée à cette occasion.

54. J'espère que cette liste d'orateurs aura l'agrément des membres de l'Assemblée.

55. L'Assemblée se réunira de nouveau en séance plénière lundi matin à 11 heures, après la réunion du Bureau.

La séance est levée à 18 h 15.